



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du jeudi 18 juillet 2019 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absent :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 12 juillet 2019 - s'est réuni le **jeudi 18 juillet 2019 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. M <sup>me</sup> GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. M <sup>me</sup> DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M <sup>me</sup> LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
9. M <sup>me</sup> BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
11. M <sup>me</sup> BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
12. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal		X		Maryse DEPREURAND
13. M <sup>me</sup> DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X		X	
14. M. LANDORMY Gaël, Conseiller Municipal	X			
15. M <sup>me</sup> ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal			X	Karin ANDRE
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			

- N° 80 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019
- N° 81 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE
- N° 82 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 83 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- N° 84 CONVENTION – MISE A DISPOSITON DE LOCAUX SCOLAIRES
- N° 85 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018
- N° 86 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2018
- N° 87 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUEZ
- N° 88 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL
- N° 89 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU
- N° 90 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- N° 91 ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
- N° 92 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE ANDRÉ MALRAUX
- N° 93 TARIFS MUNICIPAUX – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES
- N° 94 RÉCOMPENSES AUX JEUNES PLOMBINOIS DIPLOMÉS
- N° 95 BAIL COMMERCIAL COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS / SOCIÉTÉ « LA PLOMBINOISE DE LOISIRS » - URBAN FOOTBALL GOLF AU PARC TIVOLI A PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- N° 96 CONVENTION – DÉPLOIEMENT D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL
- N° 97 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES
- N° 98 QUESTIONS ORALES

**En ouverture de séance,**

**Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).**

**Le Maire fait un point sur l'état des forêts de la commune, et informe que de nombreux sapins ont subi des attaques de scolytes.**

### **DÉLIBÉRATION N° 80/2019**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019**

M<sup>me</sup> ANDRE rappelle que M. MANSUY a demandé à ce qu'une modification soit apportée dans le procès-verbal de la séance du jeudi 20 juin 2019, à la question n° 77.

Le Maire informe que cette modification a été faite.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. TRAHIN

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du jeudi 20 juin 2019.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 81/2019**

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE**

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Claude BALLAND de la liste « Plombières Ensemble » a démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier électronique adressé à Monsieur le Maire le 10 juin 2019, et prenant effet le 21 juin 2019.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet des Vosges a été informé de la démission de Monsieur BALLAND.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Gaël LANDORMY est par conséquent appelé à siéger au sein du Conseil Municipal de PLOMBIÈRES-LES-BAINS.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Gaël LANDORMY est dorénavant installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

L'assemblée délibérante **PREND ACTE**.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 82/2019**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que trois agents municipaux, après avoir répondu aux critères de sélection établis par le Centre de Gestion des Vosges, bénéficient d'un avancement de grade.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs :

- **Au 1<sup>er</sup> août 2019 :**

**CRÉE** : Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**SUPPRIME**: Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

- **Au 1<sup>er</sup> novembre 2019 :**

**CRÉE** : Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**SUPPRIME**: Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

---

**DÉLIBÉRATION N° 83/2019**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Question reportée

---

**DÉLIBÉRATION N° 84/2019**  
**CONVENTION - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES**

Le Maire informe que dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint Abdon, le collège Fleurot d'Hérival met à disposition de l'ADMR de Plombières-les-Bains, des locaux scolaires.

En application de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, il convient d'autoriser la signature d'une convention, précisant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

---

**DÉLIBÉRATION N° 85/2019**  
**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**  
**D'EAU POTABLE 2018**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M<sup>me</sup> BAZIN souligne qu'il y a un nombre important de fuites mentionné dans ce rapport.

Le Maire informe qu'en 2018 plusieurs conduites ont été cassées à cause de leur vétusté. Il ajoute qu'il y a eu trois fuites dans le passage de Rouveroye, une en sortie du réservoir de Babel, une au Ruisseau de la Meule, et enfin une place Napoléon III. Il y a également eu une casse dans la rivière de l'Augronne. Le Maire indique que ces fuites ont été réparées, à l'exception de celle du Ruisseau de la Meule.

M. VILLARDO demande si les relevés se font automatiquement ou s'ils sont réalisés par des agents.

Le Maire répond que ce sont des relevés GSM.

Suite à la présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**PRECISE** que le rapport et sa délibération seront publiés sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux, que les indicateurs de performance seront publiés sur le SISPEA (observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement).

---

### **DÉLIBÉRATION N° 86/2019**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2018**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. SUARDI constate dans le rapport que les données qui concernent les stations de Plombières centre et de Ruaux sont très différentes, mais qu'il est difficile de les interpréter sans avoir davantage d'éléments.

Il remarque également que le nombre d'abonnés raccordés n'est pas renseigné.

---

Le Maire répond qu'il va demander des précisions sur ces deux sujets.

Suite à la présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**PRECISE** que le rapport et sa délibération seront publiés sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux, que les indicateurs de performance seront publiés sur le SISPEA (observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement).

---

**DÉLIBÉRATION N° 87/2019**  
**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUEZ**

Le Maire informe l'assemblée que le rapport technique et financier 2017 du délégataire SUEZ a été transmis en mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE.**

---

**DÉLIBÉRATION N° 88/2019**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative afin d'affecter des crédits aux opérations suivantes :

- Annulation de titres sur exercices antérieurs Affaire LEGUS.
- Installation d'un système et comptage des poissons dans l'Augronne
- Cession de véhicules techniques

M. VILLARDO demande des précisions sur le coût du Fish pass.

Le Maire explique qu'à l'origine la dépense devait être de 24 000 €, et qu'elle est passée à 64 000 €. Il précise qu'une subvention de 180 000 € sera accordée pour ces travaux.

M. SUARDI demande à quoi correspondent les produits exceptionnels.

Le Maire répond que des titres émis dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à M. LEGUS, n'ont pas été réglés.

M. VILLARDO souhaite savoir quel véhicule est cédé.

Le Maire répond qu'il s'agit de l'ancien véhicule de l'électricien, qu'il avait plus de 12 ans et qu'il était en mauvais état.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal suivante :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 67	article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 15000 €
Chapitre 011	article 615228 Entretien et réparation autres bâtiments	+ 10000 €
Chapitre 011	article 60611 Eau - Assainissement	+ 2500 €
Chapitre 042	article 6811 Dotation aux amortissements	+ 4500 €

Fonctionnement recettes :

Chapitre 77	article 7788 Produits exceptionnels divers	+ 32000 €
-------------	--	-----------

Investissement dépenses :

Chapitre 21	article 2188 Prog 132 Centre Bourg	- 7500 €
Chapitre 23	article 2316 Prog 123 Musée	- 30000 €
Chapitre 23	article 2315 Prog 405 Fish pass	+ 40000 €
Chapitre 21	article 2188 Prog 386 Défibrillateur	+ 2000 €

Investissement recettes :

Chapitre 040	article 28182 Amortissements Matériel transport	+ 4500 €
--------------	---	----------

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

---

**DÉLIBÉRATION N° 89/2019**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE L'EAU**

Le Maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative afin d'affecter des crédits à l'opération : « Installation de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable (programme 70) » et de financer ces travaux par un recours à l'emprunt

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération « Installation de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable (programme 70) »

**APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal suivante :

Investissement dépenses :

Chapitre 23	article 2315 prog 70 Compteur de sectorisations	+ 63000 €
-------------	---	-----------

Investissement recettes :

Chapitre 16	article 1641 prog 70 Compteur de sectorisations	+ 63000 €
-------------	---	-----------

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires, et à consulter les organismes prêteurs pour l'octroi d'un financement.

---

**DÉLIBÉRATION N° 90/2019**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire informe l'assemblée de l'attribution à la commune de Plombières-les-Bains des subventions suivantes :

Etude de définition et de programmation de la rénovation de l'Espace Berlioz :

Le Conseil Départemental alloue une subvention de 9 527,00€

Recrutement d'un chargé de mission « chef de projet revitalisation centre bourg » pour 3 ans :

L'Etat alloue au titre du FNADT une subvention de 60 000,00 €

M<sup>me</sup> ANDRE demande ce qu'est le FNADT.

M. BALANDIER répond qu'il s'agit du Fond National d'Aide au Développement des Territoires.

Le conseil municipal **PREND ACTE.**

---

**DÉLIBÉRATION N° 91/2019**  
**ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la mairie de Plombières-les-Bains souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

M. VILLARDO demande quelle sera la différence de prix en termes de fonctionnement.

Le Maire répond qu'actuellement la commune paye une adhésion au SMIC et qu'il ne devrait pas y avoir de changements.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**DECIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, la commune de Plombières-les-Bains décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**DÉSIGNE** M<sup>me</sup> Catherine BAZIN en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**APPROUVE** que la commune de Plombières-les-Bains soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, le conseil municipal accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**AUTORISE** le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 92/2019**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE ANDRÉ MALRAUX**

Le Maire informe qu'à l'occasion du Marché de Noël 2019, les élèves du Lycée André Malraux de REMIREMONT seront chargés de réaliser un kiosque 8 pans d'environ 20m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- régler au lycée A. MALRAUX un montant forfaitaire de 1 931,84 € TTC, pour la façon et la fourniture de bois,
- fournir du hêtre pour la construction de mobilier intérieur,
- faire poser la structure par une équipe de constructeurs expérimentés,
- commander les diverses quincailleries pour un total de 5 493,19 € TTC.

M<sup>me</sup> ANDRE salue l'initiative de faire travailler les élèves d'un lycée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le Lycée André Malraux, pour l'étude et la fabrication d'un kiosque 8 pans.

---

**DÉLIBÉRATION N° 93/2019**  
**TARIFS MUNICIPAUX – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Maire rappelle la délibération N°60/2017 en date du 18/05/2017, fixant les tarifs municipaux.

Pour des motifs exceptionnels liés à l'organisation, à la sécurité, aux intempéries ou autres situations ne permettant pas d'assurer le déroulement des événements ou animations organisés par la commune sur son domaine public dans de bonnes conditions,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à évaluer les dites situations et à ne pas encaisser les droits d'occupation pour les raisons évoquées ci-dessus le cas échéant.

---

**DÉLIBÉRATION N° 94/2019**  
**RÉCOMPENSES AUX JEUNES PLOMBINOIS DIPLOMÉS**

Au terme de l'année scolaire 2018-2019, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une récompense à certains jeunes Plombinois diplômés, dans les conditions suivantes :

Pour les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention « assez bien » : 50 euros. Pour les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention « bien » : 70 euros. Pour les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention « très bien » : 100 euros. Le versement de ces montants se fera par virement bancaire sur présentation d'un justificatif de la mention, d'un justificatif de résidence, et de la présentation d'un RIB au nom de l'enfant.

Pour les collégiens ayant obtenu leur brevet des collèges, une aide d'un montant maximum de 30 euros leur sera accordée pour adhérer à une ou plusieurs associations Plombinoises ou profiter des services offerts par l'intercommunalité : école de musique, piscine, médiathèque. Le versement de la récompense se fera en une fois, sur présentation avant le 30 novembre 2019 de justificatifs des dépenses engagées auprès des organismes précités à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et d'un RIB au nom de l'enfant (dans le cas où l'enfant ne serait pas titulaire d'un compte bancaire, le versement se fera par retrait en numéraire à la Trésorerie de Remiremont).

M. SUARDI propose, pour les bacheliers, d'accorder une partie de la récompense sous forme de remboursement pour une adhésion à une association, comme c'est le cas avec le brevet.

Le Maire répond qu'en général les bacheliers quittent la commune pour poursuivre leurs études.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le principe du versement d'une récompense dans les conditions énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

---

**DÉLIBÉRATION N° 95/2019**

**BAIL COMMERCIAL COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS / SOCIÉTÉ « LA PLOMBINOISE DE LOISIRS » - URBAN FOOTBALL GOLF AU PARC TIVOLI A PLOMBIÈRES-LES-BAINS**

Le Maire informe que la Société « LA PLOMBINOISE DE LOISIRS » - 13, Avenue de Franche Comté – LE VAL D’AJOL – 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, souhaite réaliser et exploiter au Parc Tivoli (propriété de la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS) un parcours de « mini-golf-foot » de 9 trous avec diverses activités (snacking, buvette...).

Le Maire précise qu’il y a lieu d’établir un bail commercial entre la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS et la Société « LA PLOMBINOISE DE LOISIRS ».

M<sup>me</sup> ANDRE souhaite connaître le lieu d’implantation de ce parcours.

Le Maire informe que ce sera dans le Parc Tivoli.

M. SUARDI demande si cela risque de gêner les promeneurs.

Le Maire répond que non, qu’il n’y aura pas de clôtures.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l’établissement d’un bail commercial, dans le cadre de la réalisation et l’exploitation d’un parcours de « mini-golf-foot » de 9 trous avec diverses activités (snacking, buvette...) au Parc Tivoli à PLOMBIERES-LES-BAINS, par la Société « LA PLOMBINOISE DE LOISIRS ».

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour déterminer les conditions de la réalisation et de l’exploitation d’un parcours de « mini-golf-foot » de 9 trous avec diverses activités (snacking, buvette...), notamment les suivantes :

- Réalisation et exploitation d’un parcours de « mini-golf-foot » de 9 trous avec diverses activités (snacking, buvette...) au Parc Tivoli à PLOMBIERES-LES-BAINS.
- **Conditions particulières :**
- Date de prise d’effet du bail : 1<sup>er</sup> Avril 2020.
- Période d’ouverture annuelle : du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre.
- Loyer mensuel fixe de 40 € HT soit 280 € HT par an. Au loyer, s’ajoutera un complément représentant 5 % du chiffre d’affaires hors taxes réalisé par le preneur, à partir de 100 000 € HT de chiffre d’affaires annuel (le chiffre d’affaires HT sera communiqué par le preneur à la Mairie, à chaque clôture d’exercice).

**PRECISE** que les frais de Notaire pour l’établissement du bail commercial seront à la charge de la Société « LA PLOMBINOISE DE LOISIRS ».

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 96/2019**

### **CONVENTION – DÉPLOIEMENT D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL**

Le Maire expose que dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, le syndicat intercommunal et l'académie de Nancy-Metz souhaitent lancer un programme d'expérimentation des Environnements Numériques de Travail (ENT).

Les Environnements Numériques de Travail ont pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif un point d'accès unifié à un ensemble d'outils de communication, de contenus pédagogiques et de services numériques pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention.

La commune s'engage à assurer une liaison internet et des équipements permettant de développer les usages de l'ENT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ENT avec le rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 97/2019**

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES**

Le Maire informe que, depuis plusieurs années, la commune bénéficie de prix préférentiels pour l'achat de ramettes de papier, d'enveloppes et de fournitures scolaires par l'intermédiaire de la centrale d'achat de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges (AMV88).

L'évolution règlementaire contraint aujourd'hui l'AMV88 à mettre en place un groupement de commandes. Une participation forfaitaire de 25€ pour les frais de fonctionnement sera demandée aux communes qui souhaitent y adhérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à adhérer au groupement de commande de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges et à signer tout document s'y rapportant.

---

Avant de passer aux questions orales, le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à l'ARS Grand Est, et dont l'objet est le signalement préventif de dysfonctionnements préoccupants et à risques aux thermes de Plombières-les-Bains.

**DÉLIBÉRATION N° 98/2019**  
**QUESTIONS ORALES**

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Question à M. MARCOU, adjoint aux travaux :

En ce qui concerne les travaux de la rue des Sybilles, les curistes et touristes s'étonnent de constater des travaux d'une telle importance en pleine saison. Pourquoi ceux-ci n'ont pas été commencés en février comme cela été d'usage auparavant ?

**Réponse de M. MARCOU :**

Dans un premier temps, il n'était pas question d'effectuer ce genre de chantier de voirie en plein hiver. Aucune entreprise n'acceptait de le faire. Et d'autre part, comment aurions-nous pu trouver une période de 6 mois, voire 7 mois, sans impacter la période hivernale du marché de Noël, et la saison thermale. Nous faisons tout ce que nous pouvons afin que les entreprises respectent les délais de ces travaux.

Le Maire ajoute que la commune a souhaité que ces travaux concordent avec ceux de GRDF, et qu'il n'avait pas la main sur les dates arrêtées par ces derniers.

M. VILLARDO interroge sur le retard qui a été pris par rapport aux prévisions.

Le Maire informe qu'il y a trois jours de retard. Il ajoute que des travaux sur les réseaux secs vont suivre, et que l'entreprise va ré-ouvrir ce qui est fait actuellement.

M. VILLARDO demande s'il y aura bien un enrobé à la fin des travaux.

Le Maire confirme.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Concernant le lot 2 de la charpente du chœur de l'église, pourquoi celle-ci n'est pas encore reposée ?  
Pouvez-vous nous confirmer la date de réouverture annoncée dans le dernier bulletin municipal ?

**Réponse de M. le Maire :**

Le lot 2 comprenait le transept ainsi que le chœur. Le premier est terminé, et pour le chœur, la charpente est en cours de fabrication et sera posée prochainement.

La couverture devrait être finie pour la fin du mois d'août.

La date de réouverture est bien prévue pour le 27 octobre.

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Merci de bien vouloir nous informer si vous avez reçu le rapport de l'économiste au sujet du lot 3 du chantier de rénovation de l'église comme vous l'aviez évoqué lors de notre précédente série de questions orales ?

**Réponse de M. le Maire :**

Nous avons reçu un rapport de l'Architecte des Bâtiments de France, suite aux questions qui nous avaient été posées par l'entreprise Cornu. Le rapport a été communiqué à cette entreprise, mais ils ne sont pas satisfaits par les réponses. Un nouveau courrier nous est parvenu, et nous sommes en train de l'étudier, pour un complément d'information.

Une réunion est prévue le 24 juillet, sur site, avec toutes les entreprises concernées.

Comme je vous l'ai dit lors du dernier conseil municipal, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il n'est pas question que la commune de Plombières-les-Bains perde de l'argent sur ce chantier, et nos partenaires nous rejoindraient sur cette question.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Certaines animations de l'été évincées du calendrier communiqué par le dernier bulletin municipal et les articles de presse.

Merci de nous informer des raisons de ce choix.

**Réponse de M. le Maire :**

J'ai contrôlé les deux derniers bulletins municipaux, et je ne vois pas quelles manifestations auraient été évincées.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 18 juillet 2019 (délibérations n° 80 à 98) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 10.		
<b>Albert HENRY,</b> Maire.	<b>Stéphane BALANDIER,</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint.	<b>Sophie GRIVET,</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint.
<b>Daniel MARCOU,</b> 3 <sup>ème</sup> Adjoint.	<b>Sophie GEORGEL,</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint.	<b>Thanh Tinh NGUYEN,</b> Conseiller Municipal.
<b>Maryse DEPRÉDURAND,</b> Conseillère Municipale.	<b>Catherine LEROY,</b> Conseillère Municipale.	<b>Catherine BAZIN,</b> Conseillère Municipale.
<b>Pascal DURUPT,</b> Conseiller Municipal.	<b>Marie-Annie BOOTZ,</b> Conseillère Municipale.	<b>Guy LESEUIL,</b> Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Maryse DEPRÉDURAND -</i>
<b>Betty DOSTERT</b> Conseillère Municipale.	<b>Gaël LANDORMY,</b> Conseiller Municipal.	
<b>Karin ANDRÉ,</b> Conseillère Municipale.	<b>Guy MANSUY,</b> Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Karin ANDRÉ -</i>	<b>Jean-Marie SUARDI,</b> Conseiller Municipal.
<b>Lionel VILLARDO,</b> Conseiller Municipal.	<b>Jean-Paul TRAHIN,</b> Conseiller Municipal.	